

Province de Québec  
Municipalité St-Etienne-de-Beauharnois

**Règlement no. 2002-132-1**  
**Règlement portant sur les compensations aux membres du comité**  
**d'urbanisme**

- ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le 16 novembre 2002 le règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme numéro 2002-132;
- ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois possède un comité consultatif d'urbanisme;
- ATTENDU** que la Municipalité souhaite offrir aux membres du comité une compensation pour leur participation aux séances du comité;
- ATTENDU** que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de «mettre à la disposition du comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions ». ;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Martin Couillard  
appuyé par : Mme Lisette Montpetit

Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 2002-132-1 modifiant le règlement 2002-132 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

**Article 1.**

L'article 16 est modifié par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe c) suivant :

« c) Les membres choisis parmi les résidents de la municipalité reçoivent un remboursement de frais fixes de 25\$ pour toute réunion dûment convoquée à laquelle ils assistent jusqu'à concurrence de 100\$ annuellement. »

**Article 2.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Gaétan Ménard  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et  
Secrétaire trésorière

Avis de motion : 9 février 2016  
Adoption du règlement : 8 mars 2016  
Entrée en vigueur :